

01 01

02 02

03 03

04 04 DEPARTEMENT DE L'AIN

05 05 -----

06 06 ARRONDISSEMENT DE BOURG

07 07 -----

08 08 CANTON DE MIRIBEL

09 09

10 10 MAIRIE DE NEYRON

11 11 -----

12 12 **OBJET : Fonctionnement du périscolaire du mercredi**

13 13

14 14

15 15

16 16

17 17

18 18 Christine FRANÇOIS, Maire

19 19

20 20 Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE
21 21 Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANÇOIS Christine, GAROUTTE Agnès, GIRARD
22 22 Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS
23 23 Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, TONDU Mathieu,
24 24 VERDENET Clotilde

25 25

26 26 Pouvoir : GARCIA Nathalie donne pouvoir à DUPLAN Véronique, NEDIALKOVA Krassi donne
27 27 pouvoir à MARQUIS Gérard, BRIERE Matthieu donne pouvoir à FRANÇOIS Christine

28 28

29 29 Secrétaire de Séance : GAROUTTE Agnès

30 30

31 31 *Date de convocation du Conseil : le 16 juin 2022*

32 32

33 33 *Nombre de conseillers :*

34 34

35 35 *En exercice : 23*

36 36

37 37 *Présents : 20*

38 38

39 39 *Pouvoirs : 3*

40 40

41 41

42 42

43 43 Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le
44 44 fonctionnement du périscolaire du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2022-2023.

45 45

46 46 **Fonctionnement du Périscolaire :**

47 47

48 48 Le périscolaire du mercredi fonctionnera dans les locaux de l'espace modulaire et de la salle
49 49 Jules Ferry du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023.

50 50

51 51 Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 2 ans et demi à 13 ans, chaque
52 52 tranche d'âge étant répartie dans des espaces différents :

53 53

54 54 de 2 ans et demi à 6 ans (enfants en classes de maternelle) : espace modulaire ;

55 55

56 56 de 6 à 13 ans (enfants en classes de primaire et collège) : salle Jules Ferry.

57 57

58 58 Il sera ouvert tous les mercredis en période scolaire.

59 59

60 60 **Personnel d'encadrement**

61 61

62 62 Le périscolaire du mercredi sera dirigé par Valérie DELESERRE, directrice communale,
63 63 titulaire du BAFD. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des
64 64 animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture du périscolaire du mercredi.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à
19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

20220037

Rémunération :

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	70€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	60€
En cours de formation BAFA	50€
Non Diplômé	42€

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

Charges sociales URSSAF

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

Personnel de service :

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Repas

Les repas seront servis par la société RPC dont le siège social se trouve à MANZIAT (Ain).

Assurance

Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis-à-vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

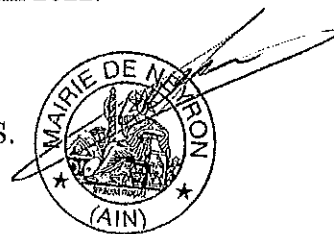
- D'adopter les dispositions suivantes pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 juin 2022.

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20220623-20220037-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022